

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **KAIPOW**
Numéro d'article : **12425D**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Kaivac Inc.
2680 Van Hook Ave.
Hamilton, OH 45015

1.4 Numéro de téléphone d'urgence: En cas d'urgence médicale **UNIQUEMENT**, veuillez appeler:
INFOTRAC au 1-800-535-5053 24/7/365

Numéro de téléphone pour information: 800-287-1136

Date de préparation / révision de la FDS 29 octobre 2020

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 1)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	5-<10%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx		
CAS: 1312-76-1	Acide silicique, sel de potassium	≥1-<2,5%
EINECS: 215-199-1	Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	≥0,5-≤2%
EINECS: 215-181-3	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 019-002-00-8		
Reg.nr.: 01-2119487136-33-xxxx		
	quaternary ammonium compounds	≥0,1-≤0,25%
	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates <5%

parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène)

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion : Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Risques Risque de perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.

Autres indications Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Prévoir des sols résistant au lessivage

Ne pas utiliser de fûts en métal léger

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir section 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 3)

. 8.1 Paramètres de contrôle**. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

VME (France) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
 Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
 Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³

. **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition**. Equipement de protection individuel :****. Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

. **Protection respiratoire** : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

. **Protection des mains** : Gants de protection.

. Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

. **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales.****. Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : jaune

. **Odeur** : caractéristique

. **Seuil olfactif**: non déterminé

. **valeur du pH à 20 °C**: ca. 13 (100%)

. Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

. **Point d'éclair** : Non applicable

. **Inflammabilité (solide, gazeux)** : Le produit n'est pas inflammable.

. **Température d'inflammation** : non applicable

. **Température de décomposition** : non déterminé

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 4)

- . **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- . **Limites d'explosivité :**
- inférieure : non applicable
- . **Propriétés comburantes** néant
- . **Pression de vapeur :** non applicable
- . **Densité à 20 °C:** ca. 1,05 g/cm³
- . **Vitesse d'évaporation.** non déterminé
- . **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :** soluble
- . **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** non déterminé
- . **Viscosité :**
- dynamique : non déterminé
- . **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Forte réaction exothermique aux acides
Corrode les métaux
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:**
acides
agents d'oxydation
Aluminium et alliages de métaux légers
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- 1310-58-3 hydroxyde de potassium**
Oral LD50 333 mg/kg (rat)
- . **Composant** **Type** **Valeur** **Espèce**
Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).
- . **Effet primaire d'irritation :**
- . **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **des yeux :**
Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires :** Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 5)

- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**
1310-58-3 hydroxyde de potassium
LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 Numéro ONU
. ADR, IMDG, IATA UN1719
- . 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
. ADR 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(HYDROXYDE DE POTASSIUM)
CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM
HYDROXIDE)
- . IMDG, IATA
- . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
. ADR



- . Classe 8 (C5) Matières corrosives.
- . Étiquette 8

. IMDG, IATA



- . Class 8 Matières corrosives.
- . Label 8
- . 14.4 Groupe d'emballage III
- . ADR, IMDG, IATA
- . 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.
- . Indice Kemler : 80
- . No EMS : F-A,S-B
- . Segregation groups Alkalis
- . Stowage Category A
- . Segregation Code SG22 Stow "away from" ammonium salts
SG35 Stow "separated from" acids.
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport : Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
- . ADR
- . Quantités limitées (LQ) 5L
- . Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- . Catégorie de transport 3
- . Code de restriction en tunnels E

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 7)

- . **IMDG**
- . **Limited quantities (LQ)** 1L
- . **Excepted quantities (EQ)** Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- . **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- . **Directive 2012/18/UE**
- . **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- . **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 55
- . **Prescriptions nationales :**
- . **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Classe ICPE Seveso III : 1630
- . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- . **Préparations dangereuses**
Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses
- . **Protection des travailleurs**
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . **Protection de l'environnement**
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- . **Contact :** .
- . **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 2

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIPOW

Numéro d'article : 12425D

(suite de la page 8)

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

. Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>